



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Sur convocation individuelle écrite de Madame le Maire, en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 26 novembre 2018 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, BAPST André, PFISTER Jean-Philippe, POLIFKE Philippe, BAUER Rachel, STEINLE Cédric, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul, THILLOY Eric

Membres excusés : BAPST Charles qui a donné procuration à Sandrine HORNECKER, BAPST Ernest qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, SIMON Laurence qui a donné procuration à BAUER Rachel, JAEGER Christiane qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, MATHIEU Béatrice qui a donné procuration à PFISTER Jean-Philippe, FISCHER Norbert qui a donné procuration à LORENTZ Jean-Marc, PORTAZ Pilar qui a donné procuration à BAPST André, GOETZ Nadine, LARUELLE Alain qui a donné procuration à Sylvain LIBS

Membre absent : BAPST Grégory

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil leur accord afin d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Construction du groupe scolaire Au fil de l'eau – attribution du lot 21.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire.

2018-085 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 29 octobre 2018.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle

notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Madame Estelle Adolf, Adjoint administratif, comme secrétaire de séance.

2018-086 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter par chapitre la décision modificative n° 1/2018 de la Commune de Plobsheim pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre 11 :	- 30 660 €
Chapitre 12 :	+ 36 000 €
Chapitre 67 :	- 940 €
Chapitre 65 :	- 4 900 €
Chapitre 66 :	+ 500 €

Section d'investissement :

Chapitre 16 :	+ 24 140 €
Chapitre 21 :	- 24 140 €

Par ailleurs, il sera établi un certificat administratif permettant l'utilisation du chapitre 022 - dépenses imprévues uniquement pour un montant de 3 600 euros pour le paiement du FPIC.

Madame Sandrine HORNECKER précise qu'il s'agit de la 1^{ère} décision modificative de l'année, preuve de bonne gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, arrête par chapitre la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus et autorise le virement de crédit d'un montant de 3 600 euros du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

2018-087 ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur émanant du Trésorier d'Illkirch concernant l'irrecouvrabilité de l'entreprise Outiror – Trucks and Store pour un montant total de 100 euros et concernant un droit de place de 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur du titre 682/2016 pour un montant total de produits irrécouvrables de 100,00 €.

2018-088 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU : ATTRIBUTION DU LOT 21

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2016 approuvant le programme de construction du groupe scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2017 approuvant le programme technique détaillé,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2018 approuvant l'avant-projet définitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2018 autorisant Madame le Maire à effectuer la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée,

Suite aux avis consultatifs de la commission d'appel d'offres du 05 septembre 2018 et 17 octobre 2018,

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018 attribuant les marchés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acte d'engagement du lot 21 relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Au fil de l'eau tel que présenté ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

Lot	Entreprise	Montant marché base HT	Montant variante retenue HT	Montant total attribution HT TF1 + TF2 + variante
21 – Mur d'habillage en briques maçonnées	L. SCHERBERICH SAS	227 480,00	Sans objet	227 480,00

2018-089 DETR 2019 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, la commune de Plobsheim a bénéficié d'une subvention de 200 000 euros pour la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau.

Après discussion avec le secrétaire général de la préfecture, il est possible pour la commune de bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de la DETR 2019.

Madame le Maire relate son entretien avec Monsieur Séguy, Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, durant lequel elle a longuement expliqué les besoins de financement de la commune pour mener à bien les 2 grands projets de la municipalité, à savoir prioritairement la construction du groupe scolaire puis la mise aux normes de la mairie.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET demande des explications quant au plan de financement présenté, notamment le pourcentage de probabilité de percevoir les subventions demandées. Dans un souci de transparence, il aurait souhaité que l'intégralité des recettes liées aux ventes de terrains y soit mentionnée.

Madame le Maire l'informe que la subvention versée par le Département et la subvention Climaxion sont quasi-actées, et que Monsieur Séguy va soutenir la demande de subvention déposée au titre de la DETR 2019.

Madame Sandrine HORNECKER précise que dans le cas où le montant des subventions perçu serait inférieur aux demandes, les travaux de mise aux normes de la mairie seraient décalés.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET demande si des économies sont réalisables sur le projet mairie pour favoriser la construction du groupe scolaire. Il préconise de privilégier l'éducation plutôt que la construction d'une « belle mairie ».

Madame le Maire répond que la construction du groupe scolaire est la priorité de la commune. Néanmoins, le bâtiment de la mairie n'est pas aux normes d'accessibilité et la situation est complexe pour accueillir des personnes en situation de handicap. Les services sont à l'étroit, l'accueil n'est pas très fonctionnel, il n'y a pas de salle de réunion autre que la salle du conseil municipal. La meilleure solution est d'utiliser les combles et de prévoir une mise à niveau énergétique.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
			MONTANTS HT	%
- TRAVAUX		⇒	3 799 640,14 €	
- Etudes, honoraires, aléas, révision		⇒	1 037 906,00	
Total études + travaux		⇒	4 837 546,14 €	
	ttc	⇒	5 805 056,00 €	
- Total subventions		⇒	1 026 800,00 €	17,7%
- DETR 2018 (notification reçue)		⇒	200 000,00 €	
- DETR - Demande au titre de 2019		⇒	600 000,00 €	
- Climaxion		⇒	126 800,00 €	
- Département		⇒	100 000,00 €	
Remboursement FCTVA		⇒	952 261,39 €	16,4%
Prêt		⇒	2 500 000,00 €	43,1%
Vente de terrains		⇒	566 966,00 €	9,8%
Autofinancement		⇒	759 028,61 €	13,1%
Autofinancement 2017		⇒	192 359,00 €	
Autofinancement à prévoir		⇒	566 669,61 €	

Le conseil municipal, après délibération avec 1 abstention (Monsieur GAUFILLET Jean-Paul) approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics, notamment au titre de la DETR 2019.

2018-090 DETR 2019 : TRAVAUX D'AMELIORATION FONCTIONNELLE ET DE MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le projet d'amélioration fonctionnelle et de mise aux normes PMR de la mairie n'a pas bénéficié de subvention au titre de la DETR 2018.

Aussi, la municipalité a décidé de renouveler sa demande au titre de la DETR et de la DSIL 2019.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
			MONTANTS HT	%	
-	TRAVAUX		⇒	1 133 687,28 €	
-	BUREAU DE CONTRÔLE - notifié		⇒	5 395,00 €	
-	SPS - notifié		⇒	3 061,00 €	
-	DIAG Plomb Amiante		⇒	3 540,00 €	
-	TEST D'étanchéité à l'air avant travaux		⇒	600,00 €	
-	Honoraires Equipe de MOE revues APD		⇒	131 059,00 €	
-	Aléas & Révision		⇒	105 123,00 €	
	Total études + travaux		⇒	1 382 465,28 €	
-		<i>ttc</i>	⇒	1 658 958,34 €	
	Remboursement FCTVA		⇒	272 135,53 €	16,4%
-	Total subventions		⇒	467 700,00 €	28,2%
-	DETR 2018		⇒	0,00 €	
-	DETR - demande au titre de 2019			400 000,00 €	
-	Climaxion		⇒	67 700,00 €	
	Vente de terrains		⇒	450 000,00 €	27,1%
	Solde Autofinancement à prévoir		⇒	469 122,81 €	28,3%

Le conseil municipal, après délibération avec 1 abstention (Monsieur Jean-Paul GAUFILLET) approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics, notamment au titre de la DETR et de la DSIL 2019.

2018- 091 GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,

- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30% en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25% à 100% d'électricité verte et intégration de 5% de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,
- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants :

Bureau – Energies – Médical/Labo/Chimie – Informatique/Télécom – Entretien – Ressources humaines – Véhicules/Engins/outils – Fournitures pour ateliers ou travaux en régie – Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique - Sécurité/Environnement – Voirie/Réseaux – Education/Culture – Contrôles/Vérfications – Prestations intellectuelles – Evènementiel/Communication – Travaux – Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement,
- la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, au recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- la liste des domaines d'achat annexée au présent rapport, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,

et autorise Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'avenant, dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation, élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat.

2018- 092 VENTE DU TERRAIN RUE DES FUSILIERS MARINS

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre et modifié,
Vu la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2018,
Vu la délibération en date 28 mai 2018 autorisant Mme le Maire à signer la promesse de vente,

Madame le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une gestion patrimoniale dans le seul but de financer des projets importants pour la commune : construction d'un groupe scolaire et amélioration fonctionnelle et mise en accessibilité de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à vendre le terrain communal cadastré section 23, parcelle 409/15 d'une superficie de 28,06 ares au prix de 566 966 euros à Carré Est dont le siège est à 68460 Lutterbach, Route de Thann Cité de l'Habitat et à signer les actes notariés et tous documents découlant de cette décision.

2018-093 PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2019

L'avis du Conseil Municipal est sollicité au sujet des projets sur l'espace public – programme 2019.

Les projets sont listés ci-dessous :

Voirie :

Desserte du groupe scolaire (franchissement du Dorgiessen) : 480 000 euros

Rue des Vosges (Aménagement) : 135 000 euros

Pont Moulin Est (réfection ouvrage d'art) : 175 000 euros

Rue du Moulin (n° 93 au pont) entretien : 40 000 euros

Réseaux eau et assainissement :

Schéma Directeur Assainissement (travaux d'amélioration du réseau) : le détail des travaux sera présenté lors de la réunion avec les services de l'Eurométropole du 05 décembre 2018.

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers intéressés à y participer.

Rue des Vosges (remplacement de la conduite d'eau et des branchements) : 110 000 euros

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET demande confirmation du financement des opérations d'assainissement par les services de l'Eurométropole.

Monsieur Jean-Marc LORENTZ explique les différents marquages effectués sur les trottoirs. Il s'agit de matérialiser les différents réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation des projets sur l'espace public – programme 2019 élaboré par l'Eurométropole.

2018-094 ZONE 30

La commission Voirie étudie depuis quelque temps la possibilité d'étendre la zone 30 à l'ensemble des rues du village.

Le cas particulier de la rue du Général Leclerc (CD 468) restait en suspens en partie parce que sa réglementation relève de la DDT, notamment concernant les convois exceptionnels.

Suite à de nombreux échanges et visites sur place, un compromis a été trouvé avec les services de la DDT.

Ainsi, Rue de l'Eglise (RD 222), l'entrée de la zone 30 sera placée au niveau de la rue de la Retraite.

Rue du Général Leclerc, seul le tronçon situé entre la rue Aristide-Briand et la rue du Rhin sera en zone 30.

A l'entrée nord au niveau de la rue Aristide Briand, la signalisation sera complétée par un aménagement routier léger visant à réduire la largeur des voies circulables.

Monsieur Jean-Marc LORENTZ ajoute que cet aménagement de chaussée avec rétrécissement est prévu à l'entrée Nord, car de simples marquages au sol ne sont pas suffisants.

Madame Rachel BAUER et messieurs Cédric STEINLE et André BAPST font savoir qu'ils sont contre le rétrécissement de chaussée, car le passage des engins agricoles risque d'être difficile.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET approuve cet aménagement qui permettra d'améliorer le confort au centre du village, de sécuriser les abords de l'école et de redonner un cœur de village.

Madame Rachel BAUER signale que le stop situé au carrefour Coin des Lièvres / Rue du Rhin n'est pas respecté.

Madame le Maire précise que la mise en place de la zone 30 est prévue au printemps et/ou en été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Monsieur Cédric STEINLE), approuve l'extension de la zone 30 à l'ensemble des rues de la commune de Plobsheim, y compris sur la partie centrale de la rue du Général Leclerc.

2018-095 AVIS SUR LE DOSSIER ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : CONSULTATION DES COMMUNES

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.

Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.

Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LE DOSSIER DE RLPi

Le dossier du RLPi est constitué :

Du rapport de présentation
Du règlement
Des annexes

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

dans les centres anciens des communes ;
aux abords des voies très circulées ;

et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

Les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
Les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
aux abords des routes très circulées ;
et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

2. Le règlement du RLPi

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

Qu'elles respectent les éléments d'architecture.

Que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.

Que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.

Qu'elles ne soient pas clignotantes.

Que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

Interdire la publicité dans certains lieux.

Réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.

Réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.

Améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.

Rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNSECO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible

de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

Zone 5: Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3. Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

Le projet, qui a été élaboré en étroite collaboration avec les communes membres, n'appelle aucune réserve ou observation de la part de la commune qui décide par conséquent d'émettre un avis favorable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles article L.153-15 et suivants

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants

Vu le dossier de RLPi arrêté et annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2018-096 REVISION DU PLU DE L'EUROMETROPOLE : CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET ARRETE

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de

collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourgq.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOchlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

1. une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;

en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;

en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

2. une métropole des proximités :

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;

en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;

en s'enrichissant de l'identité des territoires ;

en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

3. une métropole durable :

Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;

en donnant toute sa place à l'agriculture ;

en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en termes de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.

L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

ENJEUX LOCAUX

Concernant Plobsheim, le projet de révision modifie que les points suivants

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant (point 5.),
- l'élaboration d'une nouvelle OAP pour les secteurs rue de la Ville, rue de la Hase, Coin des Lièvres
- changement de zonage pour les secteurs rue de la Chasse et secteur d'activités au sud

Plobsheim	(1)Secteur rue de la Ville	Elaboration d'une nouvelle OAP
	(2)Secteur rue de la Chasse	Reclassement en IIAU
	(1)Secteur rue de la Hase / Coin des lièvres	Elaboration d'une nouvelle OAP
	(2)Secteur d'activités au Sud	Reclassement en UXg
	Secteur d'équipements à proximité de la mairie	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.

Madame le Maire souligne le travail de Monsieur Yves BUR et des services, qui ont largement été à l'écoute des communes, notamment lors des concertations.

Le conseil municipal,

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 12 février 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;

Article L153-15 du Code de l'Urbanisme :

«Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Article R.153.5 du Code de l'urbanisme :

« L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Pour mémoire, les demandes instruites dans le cadre de la modification n°2 sont les suivantes :

- Délaissé sortie sud : Déclassement de « l'espace boisé à conserver ou à créer » pour permettre la création d'une aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs agricoles.
- Emplacement réservé PLO 41 est à décaler vers le sud
- Corrections graphiques
- Rajout de l'emplacement réservé pour la piste cyclable sur le secteur FMS.
- La demande de classement de la zone IIAUX en zone IAUX est demandée pour la modification n° 3

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.

2018-097 RAPPORT DE LA COMMISSION SENIORS DU 10 OCTOBRE 2018

Le rapport de la commission a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de la commission Séniors du 10 octobre 2018

2018-098 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES/VIE ASSOCIATIVE DU 11 OCTOBRE 2018

Le rapport de la commission a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de la commission Finances / Vie associative du 11 octobre 2018

2018-099 FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

1) Association Chœur des hommes ▪ Subvention de fonctionnement

La commission Finances /Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association Chœur des Hommes de Plobsheim de 200 € pour la participation aux frais d'achat de matériel technique, tenues de concert et classeurs pour partition.

▪ Subvention pour la participation à la cérémonie du 11/11/18

Madame Sandrine HORNECKER remercie l'association Chœur des hommes pour leur magnifique hommage rendu lors de la commémoration de l'Armistice de la 1ère guerre mondiale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association Chœur des Hommes pour la participation aux frais d'achat de matériel et une subvention de 300 euros pour sa participation exceptionnelle à la cérémonie du 11 novembre 2018.

2) Tennis Club de Plobsheim

La commission Finances /Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Tennis club de Plobsheim de 750 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association et pour le projet spécifique de Leçons Tennis aux écoles du village.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 750 € au Tennis Club de Plobsheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association et pour le projet spécifique de Leçons Tennis aux écoles du village, et invite l'association à participer de manière plus active à la vie municipale.

3) Pétanque Club de Plobsheim

La commission Finances /Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Pétanque Club de Plobsheim de 400 € au titre de la participation aux frais d'achat de tenues réglementaires et matériel informatique obligatoire pour les compétitions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 € au Pétanque Club de Plobsheim au titre de la participation aux frais d'achat de tenues réglementaires et matériel informatique obligatoire pour les compétitions.

4) Strasbourg Plobsheim Model Club

La commission Finances /Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Strasbourg Plobsheim Model Club de 2 500 € au titre de la participation aux frais de réfection des pistes en herbe et en enrobés bitumeux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 2 500 € au Strasbourg Plobsheim Model Club au titre de la participation aux frais de réfection des pistes en herbe et en enrobés bitumeux.

5) Participation aux cérémonies officielles

La commission Finances /Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 euros par participation aux cérémonies officielles aux associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 300 euros
- Chorale Cœur d'Hommes : 200 euros
- Musique Le Progrès : 300 euros
- Le Souvenir Français : 100 euros

6) APIEDA

La commission Finances / Vie associative propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 100 € à cette association basée à Illkirch Graffenstaden aidant les enfants déficients auditifs. Un concitoyen de Plobsheim bénéficie de 6 heures par semaine d'une intervention d'une codeuse en classe de 3eme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'A.P.I.E.D.A.

2018-100 AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

L'équivalent de 5 mois de pluies sont tombées dans l'Aude dans la nuit du dimanche au lundi 15 octobre 2018. En conséquence, le département de l'Aude a été victime de graves inondations qui ont causé la mort d'au moins 14 personnes, en ont blessé 8 autres alors que 1 personne demeure disparue selon un bilan provisoire de la préfecture.

Ce bilan humain est doublé d'un bilan matériel tout aussi lourd. De nombreux habitants de ces communes ont tout perdu. Les infrastructures sont gravement endommagées.

Afin de témoigner de la solidarité de notre commune avec les victimes et ceux qui leur viennent en aide, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une aide d'urgence de 500 euros au Département de l'Aude au bénéfice des communes sinistrées.

2018-101 RESSOURCES HUMAINES

a) Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Les besoins des services peuvent amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier des activités dans les services suivants :

- Administratif : accueil du public, secrétariat, comptabilité, urbanisme, ressources humaines, diverses tâches administratives.
- Technique : entretien des espaces verts, nettoyage des espaces publics, divers travaux.

Ces agents assureraient des fonctions d'adjoints administratifs ou techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Les traitements seraient calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le recrutement de ces agents pour l'année 2019.

b) Recrutement d'agents vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- les vacataires assurent des tâches correspondant à des actions spécifiques ou un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne bénéficient pas des dispositions statutaires (formation, congés, maladie, limite d'âge...).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à recruter des vacataires pour la période du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2019 pour effectuer des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés,
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 15 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

c) Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs actuel (tableau des effectifs joint en annexe).

Deux adjoints techniques contractuels à temps complet seront nommés stagiaires à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Etant donné qu'il n'existe qu'un seul poste d'adjoint technique à temps complet vacant, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvus	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachée	A	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2 temps complet	0	2
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	3 temps complet	2	1
	C	3 temps non complet	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2 temps complet	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4 temps complet	1	3
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	B	1 temps non complet	0	1

Educateur principal de jeunes enfants	B	1 temps non complet	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4 temps non complet	0	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1 temps complet	1	0
CONTRACTUELS				
Agent sur contrat d'insertion	C	1 temps non complet	1	0
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	1
Adjoints techniques	C	6 temps complet	2,5	3,5
Atsem	C	1 temps non complet	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du tableau des effectifs tel que présenté et autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

**2018-102 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE RISQUE SANTE**

Par délibération 2012-147 du 12 décembre 2012, la commune de Plobsheim a adhéré à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion pour les risques santé auprès de MUTEST pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée par le Centre de Gestion pour la mise en place d'un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2019. Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, MUT'EST a été retenu comme prestataire pour le risque Santé.

Le conseil municipal décide :

- **d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE dans les mêmes conditions et limites que dans la convention précédente :**
 - a) **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;**
 - b) **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé et modulé comme suit :
Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 198,00 € pour l'assuré,
132,00 € pour les adultes à charge, 36,00 € par enfant et 432,00 € à partir de 3 enfants à charge.**

- **de prendre acte**
 - **que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définies comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.**
Celle cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - **que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

2018-103 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La collectivité adhère au contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat a pour objet d'assurer la collectivité contre les risques financiers qui résultent des absences de notre personnel en cas d'arrêt de travail.

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 % au lieu de 4,56 %*
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % au lieu de 1,27 %*
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;**
- **autorise Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et du courtier YVELIN selon les conditions suivantes :**

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 5,02 %* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ **Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**

- **précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :**
 - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.**
 - **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.**

2018-104 RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS EAU & ASSAINISSEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports sont également présentés aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ils sont consultables sur le site internet de l'Eurométropole aux adresses suivantes :

Rapport annuel déchet 2017 : <https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets> (tout en bas dans documents utiles, 2^e ligne)

Rapport annuel eau et assainissement : <https://www.strasbourg.eu/eau-strasbourg-questions> (tout en bas dans documents utiles, 5^e ligne)

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2017 portant sur :

- **le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,**
- **le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

2018-105 COMMUNICATIONS

a) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 16 février 2015

• Décisions en matière de marchés publics

Tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière de marchés publics.

• Décisions prises en matière de préemption urbaine

Tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

b) Urbanisme – dossiers déposés

Tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

c) Présentation du déploiement du réseau Fibre optique à Plobsheim

Madame le Maire présente le dossier et précise que l'autorisation a été donnée à Orange pour le déploiement de la fibre, mais les particuliers auront le choix de l'opérateur. Orange est uniquement chargé d'installer les coffrets.

d) Rue des Noyers

Madame le Maire expose au conseil le projet en cours rue des Noyers.

e) Dates à retenir

- 30 novembre 2018 à 18h30 : Lancement des illuminations de Noël et collecte en faveur de la banque alimentaire à l'initiative du conseil municipal des enfants
- 02 décembre 2018 : Fête de l'Avent de la paroisse protestante
- 07 décembre 2018 : Réunion de préparation du chantier du groupe scolaire
- 09 décembre 2018 : Marché de Noël et Téléthon
- 14 décembre 2018 à 20 h : Contes à la Forge
- 16 décembre 2018 à 12 h : Repas de Noël des Séniors
- 21 décembre 2018 à 20 h : Contes dans le cadre de la caravane de Noël à la Forge
- 04 janvier 2019 : Repas de Noël du conseil municipal et du personnel
- 25 janvier 2019 : Vœux du maire
- Les dates des prochains conseils municipaux sont : 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 25 février 2019 (débat d'orientations budgétaires), 18 mars 2019 (séance plénière), 25 mars 2019 (vote du budget primitif)

Madame Michèle LECKLER rappelle l'exposition photo qui a lieu à la bibliothèque et invite les conseillers à s'y rendre.

f) Chemins ruraux suite aux travaux du champ captant

Monsieur Martin SCHWENTZEL explique que suite aux travaux du champ captant, des chemins ruraux ont été remis en état.

Monsieur Cédric STEINLE demande ce qu'est devenu le gravier stocké le long de la route EDF qui devait être mis à disposition de la commune pour la réfection de chemin.

Monsieur Jean-Marc LORENTZ demandera aux services de l'Eurométropole.

g) Parcours de promenade / Vitaboucle

Monsieur Martin SCHWENTZEL informe les membres du conseil municipal de l'avancement du projet des parcours de promenade. Il remercie l'association Plobsheim Environnement pour son implication dans ce projet.

Un parcours Vitaboucle, d'une longueur de 7 km, financé par l'Eurométropole, sera intégré aux parcours mis en place par la commune.

h) Ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018

i) Antenne Orange

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la diffusion d'un tract par des riverains contre le projet d'installation d'une antenne relais.

Elle précise que cette antenne sera installée à l'intérieur du clocher, et donne lecture du communiqué suivant :



21 novembre 2018

Projet Antenne Relais Orange

La société Orange a contacté la commune de Plobsheim pour lui proposer d'équiper le clocher de l'église protestante d'une antenne relais en vue de permettre aux habitants de la commune de mieux capter la 4G.

L'amélioration de la couverture du territoire s'inscrit dans le cadre d'une volonté gouvernementale. Des études sont menées depuis de nombreuses années par Orange en vue d'offrir une couverture 4G plus optimale de la commune. Tous les sites d'implantation d'antennes relais proposés par la commune ont été étudiés par Orange, pour qui la position la plus optimale est le clocher de l'église protestante.

Les antennes seraient placées **dans le clocher**, derrière les abat-sons et Orange aménagerait une surface d'environ 18m² à un étage inférieur dans le clocher. La mise en conformité électrique serait à la charge de l'opérateur.

M. Materne Wolff, responsable pour Strasbourg du déploiement des antennes relais, a été contacté par la commune afin d'obtenir des précisions quant aux aspects techniques liés à l'émission des ondes et la réglementation qui y est associée. Il a par ailleurs procédé à des simulations d'émissions d'ondes réalisées en fonction des éléments transmis par la société Spie, mandatée par Orange pour la partie technique du projet. Ces mesures s'avèrent demeurer inférieures aux seuils prévus par la réglementation sur l'ensemble de la zone qui serait couverte par l'antenne relais. Ces données ont été présentées aux élus lors d'une réunion plénière.

A l'issue de ces échanges, la municipalité a indiqué ne pas être opposée, dans le principe, à la mise en place de cette antenne, qui par son installation dans le clocher ne dénaturerait pas le paysage de la commune et permettrait une meilleure couverture 4G de notre commune. Toutefois, les opérateurs étant au nombre de 4 sur le marché (SFR, Orange, Bouygues et Free), la commune a demandé à Orange de prendre contact avec les 3 autres opérateurs pour connaître leurs intentions futures et s'il y a lieu, demander à M. Wolff de prévoir des simulations d'émission pour l'ensemble de l'installation potentielle. Le projet sera rediscuté à réception de ces éléments.

En fonction de l'avancée du dossier, une réunion d'information avec les riverains pourrait être organisée.

j) Sinistre rue de la Liberté

Madame le Maire informe le conseil municipal de la situation difficile de la famille Fery et indique que la commune, soit directement, soit par le biais du CCAS, soutiendrait toutes les initiatives visant à aider cette famille.

2018-106 QUESTIONS ORALES

Madame Rachel BAUER signale qu'elle est destinataire de spam.

Monsieur Cédric STEINLE demande si le poteau a été remis en place rue de l'Eglise. Les câbles ont été accrochés provisoirement par un technicien d'Orange en place, et l'entreprise Numéricable, à laquelle ils appartiennent, a été contactée pour intervention.